



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 10 avril 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 10 avril 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Est absent, monsieur le conseiller Sylvain Benoit.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à M<sup>me</sup> la mairesse.

---

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-10-04-18  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3            PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Quatre (4) citoyens se sont inscrits au registre.

---



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-10-04-18  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2018**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal CE - 11 janvier 2018;
  - Procès-verbal CE - 23 janvier 2018;
  - Procès-verbal CCU - 5 février 2018;
  - Procès-verbal CE - 6 février 2018;
  - Procès-verbal CE - 8 février 2018;
  - Rapport financier 2017 consolidé (Document déposé séance tenante);
  - 497 - Procès-verbal de correction;
  - 438-9, 438-10 et 441-2 - Consultation publique - Procès-verbal.
- 

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-10-04-18  
PIIA - LE FAUBOURG - 685 ET 687, RUE NOTRE-DAME - LOT  
2 387 605 - 2018-0263 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Tremblay-L'Écuyer Architectes datés du 20 mars 2018 déposés par Ressource Intermédiaire Le Faubourg concernant l'implantation d'un bâtiment principal (habitation collective 96 chambres) sur l'immeuble situé au 685 et 687, rue Notre-Dame (lot 2 387 605);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 041-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Tremblay-L'Écuyer Architectes datés du 20 mars 2018 déposés par Ressource Intermédiaire Le Faubourg concernant l'implantation d'un bâtiment principal (habitation collective 96 chambres) sur l'immeuble situé au 685 et 687, rue Notre-Dame (lot 2 387 605), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.2      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-10-04-18  
PIIA - USINAGE FB / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS  
ARCHITECTE - 454, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 653 600 - 2018-  
0262 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron, Thouin Associés datés du 16 mars 2018 déposés par Usinage FB concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs du mur avant et une section des murs latéraux sur l'immeuble situé au 454, rue Saint-Paul (lot 2 653 600);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 043-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron, Thouin Associés datés du 16 mars 2018 déposés par Usinage FB concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs du mur avant et une section des murs latéraux sur l'immeuble situé au 454, rue Saint-Paul (lot 2 653 600), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.3      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-10-04-18  
PIIA - KARATÉ SUNFUKI / ENSEIGNE DÉCOR DESIGN - 80,  
BOUL. BRIEN - LOT 5 447 405 - 2018-0253 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 15 mars 2018 déposé par Karaté Sunfuki concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boul. Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 044-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 15 mars 2018 déposé par Karaté Sunfuki concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boul. Brien (lot 5 447 405), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-10-04-18  
PIIA - FLORDECO / LE GROUPE REZO - 615B, BOUL. IBERVILLE  
- LOTS 2 388 008 ET 2 388 010 - 2018-0239 - (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Le Groupe Rezo datés du 16 mars 2018 (version 5.2 m.c.) déposés par Flordeco concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 615B, boul. Iberville (lots 2 388 008 et 2 388 010);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 045-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Le Groupe Rezo datés du 16 mars 2018 (version 5.2 m.c.) déposés par Flordeco concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 615B, boul. Iberville (lots 2 388 008 et 2 388 010), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-10-04-18  
PIIA - ENTRE CANINS ET FÉLINS / LETRART - 547, RUE  
LECLERC - LOT 2 146 230 - 2018-0246 (ADT-LD)**

---

ATTENDU le plan de Letrart daté du 23 mars 2018 déposé par Entre Canins et Félines concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 547, rue Leclerc (lot 2 146 230);



ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 046-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Letrart daté du 23 mars 2018 déposé par Entre Canins et Félines concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 547, rue Leclerc (lot 2 146 230), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-10-04-18  
PIIA - CENTRE DENTAIRE SOLUTION SOURIRE / LE GROUPE  
REZO - 667, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 587 - 2018-0242 -  
(ADT-LD)**

---

ATTENDU le plan du Groupe Rezo daté du 22 mars 2018 déposé par Solution Sourire Centre Dentaire concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 667, rue Notre-Dame (lot 2 387 587);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 047-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan du Groupe Rezo daté du 22 mars 2018 déposé par Solution Sourire Centre Dentaire concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 667, rue Notre-Dame (lot 2 387 587), tel que déposé.

ADOPTÉE

---



**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-10-04-18  
PIIA - SALON MARYLINE / TRUDEAU ENSEIGNE SERVICE -20,  
RUE VALMONT - LOTS 2 387 263 ET 2 387 265 À 2 387 269 - 2018-  
0245 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Trudeau Enseigne Service datés du 6 mars 2018 déposés par Salon Maryline concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lots 2 387 263 et 2 387 265 à 2 387 269);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 048-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Trudeau Enseigne Service datés du 6 mars 2018 déposés par Salon Maryline concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lots 2 387 263 et 2 387 265 à 2 387 269), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-10-04-18  
PIIA - LA CHAMBRE PUB / REBEL DESIGN - 84, BOUL.  
INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009 ET 2 388 011 - 2018-0240 - (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Rebel Design datés du 13 mars 2018 déposés par La Chambre Pub concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 049-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Rebel Design datés du 13 mars 2018 déposés par La Chambre Pub concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-10-04-18  
PIIA - CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE / BERGERON  
BOUTHILLIER ARCHITECTES - 781, RUE NOTRE-DAME - LOT  
2 387 240 - 2018-0243 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Bergeron Bouthillier Architectes datés du 14 mars 2018 déposés par le Cégep Régional de Lanaudière concernant l'agrandissement du bâtiment principal (prolongement de la cage d'escalier pour donner accès au toit) et l'aménagement d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 781, rue Notre-Dame (lot 2 387 240);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 050-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Bouthillier Architectes datés du 14 mars 2018 déposés par le Cégep Régional de Lanaudière concernant l'agrandissement du bâtiment principal (prolongement de la cage d'escalier pour donner accès au toit) et l'aménagement d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 781, rue Notre-Dame (lot 2 387 240), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-10-04-18  
PIIA - CHOCOLAT FAVORIS / QUANTA ARCHITECTURE - 381,  
RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 526 - 2018-0248 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Quanta Architecture datés du 20 mars 2018 déposés par Chocolat Favoris concernant l'agrandissement du café-terrasse sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 051-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Quanta Architecture datés du 20 mars 2018 déposés par Chocolat Favoris concernant l'agrandissement du café-terrace sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526), à la condition que le nouveau garde-corps comporte les mêmes détails ornementaux que celui existant.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-10-04-18  
PIIA - M. DENIS AUBÉ / PLAN DESIGN - 207, CHEMIN DE LA  
PRESQU'ÎLE - LOT 2 102 830 - 2018-0251 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Plans Design datés de juillet 2016 déposés par M. Denis Aubé concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant, suite à une subdivision, en milieu construit sur l'immeuble situé au 207, chemin de la Presqu'île (lot 5 854 891);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 052-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Plans Design datés de juillet 2016 déposés par M. Denis Aubé concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant, suite à une subdivision, en milieu construit sur l'immeuble situé au 207, chemin de la Presqu'île (lot 5 854 891), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-10-04-18  
PIIA - MME JOSIE PIETRONIRO ET M. LORENZO SCUCCIMARRI  
/ MARTIN OUELLETTE ARCHITECTE - 1301, BOUL. BASILE-  
ROUTHIER - LOT 4 169 847 - 2018-0252 (ADT-LD)**

---

ATTENDU les plans de Martin Ouellette Architecte datés du 14 mars 2018 déposés par M. Lorenzo Scuccimarrì concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1301, boul. Basile-Routhier (lot 4 169 847);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 053-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Martin Ouellette Architecte datés du 14 mars 2018 déposés par M. Lorenzo Scuccimarri concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1301, boul. Basile-Routhier (lot 4 169 847), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-10-04-18  
PIIA - GROUPE QUINT / TLA ARCHITECTES - 145, RUE DE LA  
FAYETTE - LOTS 2 911 501, 2 348 286 - 2018-0281 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de TLA Architectes datés du 29 mars 2018 et les plans d'Enseignes Ecf datés du 2 avril 2018 déposés par le Groupe Quint concernant respectivement la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant des supports d'affichage ainsi que 2 enseignes sur socles sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 054-04-04-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de TLA Architectes datés du 29 mars 2018 et les plans d'Enseignes Ecf datés du 2 avril 2018 déposés par le Groupe Quint concernant respectivement la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant des supports d'affichage ainsi que 2 enseignes sur socles sur l'immeuble situé au 145, rue de La Fayette (lots 2 911 501 et 2 348 286), aux conditions suivantes :

- De déposer un plan concept d'affichage au mur pour l'ensemble du bâtiment;
- De réaliser un aménagement paysager à la base de chaque enseigne sur socle;
- De planter un arbre dans chaque îlot gazonné du stationnement;
- D'autoriser un maximum de deux supports d'affichage au mur par établissement.

ADOPTÉE



**7.1**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-10-04-18**  
**2017-SP-015 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE**  
**ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION**  
**DE REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON - 2018-0205 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler les contrats octroyés aux firmes suivantes dans le cadre de l'appel d'offres 2017-SP-015 lequel a pour objet la fourniture et livraison de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'asphalte et de béton, pour une deuxième année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 selon les modalités contractuelles qui lient actuellement les parties, à savoir :

- Les Entreprises Presqu'Île inc. pour le lot 1 – sable de compactage, au montant total de 51 398,42 \$ (taxes incluses) sur la base des prix unitaires et des quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission;
- Maskimo Construction inc. pour le lot 2 - pierres et disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment, au montant total de 202 299,52 \$ (taxes incluses) sur la base des prix unitaires et des quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission;
- Les Sols Champlain inc. pour le lot 3 – terreau d'engazonnement, au montant total de 23 187,69 \$ (taxes incluses) sur la base des prix unitaires et des quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission;

le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0205;

Que ces dépenses soient financées à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.2**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-10-04-18**  
**2016-SP-067 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX - 2018**  
**(RENOUELEMENT DE CONTRAT) - 2018-0225 (TP-HO)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2016-SP-067 pour la fourniture de béton bitumineux pour deux ans (2018 et 2019) intervenu entre la Ville et la firme Maskimo Construction inc. sur la base des prix unitaires et des quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission de cette dernière pour un montant annuel de 121 689,54 \$ (taxes incluses) tel que le prévoient les clauses contractuelles liant actuellement les parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0225;



Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-10-04-18**  
**2018-SP-018 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN**  
**ET RÉPARATION DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2018 - 2018-0229**  
**(TP-HO)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien et réparation de pavage pour l'année 2018 (contrat 2018-SP-018);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 mars 2018, à savoir :

1. Pavages Chartrand inc.	416 542,93 \$
2. Les Pavages Dançar (2009) inc.	429 989,25 \$
3. Gilles Lavoie et fils S.E.N.C	451 995,47 \$
4. Les Asphaltes J. Dumont inc.	482 090,18 \$
5. Pavage E Perreault inc.	532 500,96 \$
6. Les Entreprises Buraco inc.	561 606,89 \$
7. Pavage des Moulins inc.	747 337,50 \$
8. Construction Viatek inc.	780 680,25 \$
9. Constructions Anor (1992) inc.	954 292,50 \$
10. 4042077 Canada inc.- Aménagement De Sousa	979 242,08 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0229;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 179-03-04-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Pavages Chartrand inc. le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage - année 2018, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-SP-018, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées, au montant de 416 542,93 \$ (taxes incluses), le tout tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0229;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2018 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-10-04-18  
2018-CP-010 - OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE CHAUSSEE (PULVÉRISATION) SUR LA RUE  
BEAUCHESNE - 2018-0234 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée (pulvérisation) sur la rue Beauchesne (contrat 2018-CP-010);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 mars 2018, à savoir :

1. 9306-1380 Québec inc.	568 453,07 \$
2. Construction Anor inc.	595 179,29 \$
3. Maskimo Construction inc.	604 227,14 \$
4. Sintra inc.	606 631,10 \$
5. Groupe TNT inc.	649 152,30 \$
6. Uniroc Construction inc.	675 984,59 \$
7. Construction Viatek inc.	688 596,20 \$
8. Roxboro Excavation inc.	750 655,38 \$
9. Excavation Normand Majeau inc.	796 453,28 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0234;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 183-03-04-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie 9306-1380 Québec inc. (Asphalte Général inc.) le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée (pulvérisation) sur la rue Beauchesne, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-010, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 568 453,07 \$ (taxes incluses), le tout tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0234;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-10-04-18  
2018-CP-016 - OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINTE-  
JEANNE-D'ARC, PHASE II - 2018-0285 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, phase II (contrat 2018-CP-016);



ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 avril 2018, à savoir :

1. BLR Excavation inc.	586 992,06 \$
2. Les Exavations G. Allard inc.	588 074,13 \$
3. Cojalac inc.	720 692,04 \$
4. Généreux Construction inc.	745 118,48 \$
5. Sintra inc.	775 696,08 \$
6. Les entreprises Charles Maisonneuve ltée	821 216,99 \$
7. Construction G-Nesis inc.	829 596,36 \$
8. Excavation Patrice Couture inc.	837 018,00 \$
9. Raymond Bouchard Excavation inc.	895 477,04 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0285;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie BLR Excavation inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, phase II, entre les rues du Livreur et St-Paul, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-016, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées, au montant de 586 992,06 \$ (taxes incluses), le tout tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0285;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-10-04-18  
2017-SPP-230 - OCTROI LAURÉAT - CONCOURS  
D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE SALLE DE  
SPECTACLE - 2018-0279 (GI-CR)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver la recommandation du jury formé dans le cadre du règlement du concours pluridisciplinaire pour la construction d'une salle de spectacle concernant la conclusion d'une convention de services professionnels/contrat lauréat (2017-SPP-230) à intervenir entre la Ville et *Le Groupe FABG* (Tetra Tech, Les Architectes FABG, SNC et Fauteux et associés) conformément à l'annexe 9 dudit règlement au montant total de 1 231 059 \$, taxes en sus, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0279;

Que Madame la Mairesse ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou son assistant soient désignés afin de signer tous les documents requis afin de donner plein effet à cette recommandation pour et au nom de la Ville;



Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement lequel sera remboursée annuellement par des versements égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière, le cas échéant, le tout suivant le règlement numéro 198.

Madame la Mairesse invite les membres du conseil à s'exprimer sur cette proposition.

#### **PROPOSITION SUBSIDIAIRE**

M. le conseiller, Kevin Buteau, propose d'ajourner les débats concernant cette proposition jusqu'à ce qu'une consultation populaire soit tenue concernant l'acceptabilité par la population de la réalisation du projet de la salle de spectacle. Cette proposition est appuyée par M<sup>me</sup> la conseillère, Chantal Routhier.

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition subsidiaire, appelle le vote sur cette dernière.

#### **VOTE SUR LA PROPOSITION SUBSIDIAIRE**

Le résultat du vote est le suivant :

##### **Pour la proposition :**

M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Stéphane Machabée, conseiller

##### **Contre la proposition :**

M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph.D., mairesse  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M<sup>me</sup> Denyse Pelletier, conseillère  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M. Raymond Hénault, conseiller

##### **Conclusion**

La proposition subsidiaire n'est pas adoptée par les membres du conseil présents au moment du vote.

#### **PROPOSITION PRINCIPALE**

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

##### **Pour la proposition :**

M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph.D., mairesse  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M<sup>me</sup> Denyse Pelletier, conseillère  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M. Raymond Hénault, conseiller

##### **Contre la proposition :**

M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Stéphane Machabée, conseiller



## Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

M. le conseiller, Jean Langlois a quitté son siège avant le début des délibérations concernant ce point. Il était absent lors du vote sur la proposition subsidiaire ainsi que sur la proposition principale.

ADOPTÉE

---

### 7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-10-04-18 2018-SP-024 - ACHAT DE DEUX POMPES 75 HP POUR LA STATION DE POMPAGE ST-LAURENT - 2018-0233 (TP-HO)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de deux pompes 75 HP pour la station de pompage St-Laurent (contrat 2018-SP-024);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 22 mars 2018, à savoir :

Solution d'eau Xylem une division de  
société Xylem Canada 153 185,79 \$  
**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0233;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Solution d'eau Xylem une division de Société Xylem Canada, le contrat pour l'achat de deux pompes 75 HP pour la station de pompage St-Laurent, cette compagnie ayant déposé la seule soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant de 153 185,79 \$ (taxes incluses), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2018-SP-024, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0233;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

### 7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-10-04-18 APPROBATION DIRECTIVES - RAPPORT RELATIF AUX EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS - EXERCICE FINANCIER 2017 - 2018-0287 (FIN-DP)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2018-0287 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements en conséquence.

ADOPTÉE

---

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-10-04-18  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-10 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de déplacer l'usage lieux de cultes de la zone C3-227 à la zone C3-184 et d'y fixer des dispositions particulières;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mars 2018 et la présentation du premier projet de règlement faite conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-10-04-18  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-9 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but d'assurer la concordance des dispositions du règlement de zonage en vigueur avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption par l'adoption du règlement 146-08 en ce qui a trait à la conservation des milieux humides ainsi qu'à certains travaux, ouvrages et usages autorisés à certaines conditions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mars 2018 et la présentation du premier projet de règlement faite conformément aux dispositions de la Loi;



ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-9 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-10-04-18  
RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET  
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
NUMÉRO 441**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 441-2 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance des dispositions du règlement numéro 441-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441* de zonage en vigueur avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption par l'adoption du règlement 146-08 en ce qui a trait aux documents requis lors d'une demande de permis ou certificat lorsque l'immeuble est situé dans une zone de conservation des milieux humides tels que définis au règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mars 2018 et la présentation du premier projet de règlement faite conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement faite lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 441-2 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-10-04-18  
RÈGLEMENT NUMÉRO 501 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DE LA RUE BELMONT AINSI QU'UN  
EMPRUNT TOTAL DE 1 800 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 mars 2018 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 501;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 501 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Belmont ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 800 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 501 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Belmont ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 30.

---

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

---

Chantal Deschamps, Ph. D.,  
mairesse